

Match Dames Nat 2A LA LOUVIERE – ST-GEORGES du 10 octobre 2021

Séance du 30 novembre 2021

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. C. P. (Président), Mme A. L., Mme S. D., Mr. B. J-C.

Sont également présents :

Mr. D. B., Procureur (par vidéoconférence)

LA LOUVIERE

- Mr. E. V. (Président)
- Mr. A. V. (arbitre)
- Mr. L. D. S. (coach)
- Mr. M. V. S.

LES FAITS

Le club de LA LOUVIERE a déposé plainte pour le comportement de l'arbitre du St-Georges, Mr. R. G., en pointant les éléments suivants :

- le fait qu'il ait « clôturé » la liste des joueuses du St-Georges sans que son collègue n'ait pu la vérifier.
- différents PC's indiqués par son collègue qu'il n'a pas voulu siffler.
- la carte jaune donnée au capitaine de La Louvière parce que son équipe avait 12 joueuses sur le terrain : une joueuse qui allait monter sur le terrain pour un remplacement se trouvait accroupie avec un pied de part et d'autre de la ligne de côté. Il a même sifflé un PC pour cela.
- lorsqu'il a octroyé (à raison) une carte jaune au coach de La Louvière, il a obligé la capitaine à rester sur le banc des suspendus, là où le règlement prévoit que l'équipe peut choisir la joueuse qui sera retirée du terrain.
- la connivence qu'il avait avec le coach du St-Georges, suivant souvent les indications de ce dernier (e.a. la carte jaune pour la 12^e joueuse).

En outre, le nom du coach du St-Georges n'est pas renseigné sur la feuille de match.

LA LOUVIERE ne demande pas de forfait ni que le match soit rejoué, mais que ces « coïncidences à répétition » soient reconnues comme étant préméditées ou voulues, et dès lors sanctionnées.

LE JUGEMENT

Le CC évalue les éléments apportés par LA LOUVIERE comme suit :

- 1) rien n'empêchait l'arbitre de La Louvière d'encore vérifier la liste des joueuses du St-Georges après sa « clôture ».
- 2) même si le fait de coller une carte jaune au capitaine pour la joueuse accroupie sur la ligne de côté plutôt que de l'avertir ressemble quelque peu à de l'excès de zèle, l'arbitre G. avait selon le règlement de droit de le faire.
- 3) le fait d'avoir obligé la capitaine à rester suspendue est en effet une erreur d'arbitrage, mais il n'est pas possible de prouver qu'elle ait été volontaire : cela peut provenir d'une méconnaissance des règles de la part d'un jeune arbitre.
- 4) la connivence entre le coach et l'arbitre n'est pas prouvée.

Par contre, l'absence du nom du coach sur la feuille de match constitue un manquement administratif, qui est sanctionné d'une amende.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- d'imposer au club du ST-GEORGES une amende de € 200

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du ST-GEORGES

Date : 2 janvier 2021